



## **CONSEIL MUNICIPAL** **Séance Ordinaire du 14 juin 2023**

### **Procès-verbal de la séance du Conseil municipal** **du 14 juin 2023 :**

L'an deux mille vingt-trois, le quatorze juin, à 20h00

Le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Jean-Claude GIRARD**.

**Présents** : Jean-Claude GIRARD, Yves DOUSSOT, Géraldine CHEDOZ, Jean-Michel MONIN, Catherine LONJARET, Valérie MASSET, Laurence LIEFROID, Christine LANIER, Daniel PERROT, Thierry NOËL, Marc BEGIN et Alain ROBERT.

**Absents** :

Patrick CHANDON, excusé, pouvoir à Yves DOUSSOT,  
Estelle CHARY-SMOLAREK, excusée, pouvoir à Jean-Claude GIRARD  
Adeline JEUNOT, excusée, pouvoir à Alain ROBERT,  
Flora MAZURE, excusée,  
Karine WURSTER, excusée,  
Alain NOIROT excusé,  
Andréa MONNIOT, excusée.

**Secrétaire de séance** : Valérie MASSET

#### **Approbation du procès-verbal du 6 avril 2023**

Le procès-verbal du 6 avril 2023 est approuvé à l'unanimité.

#### **1/ Constitution de partie civile de la commune suite à l'agression du Maire :**

Face à la hausse des violences contre les élus, la loi donne la possibilité aux associations d'élus, aux collectivités locales, au Sénat, à l'Assemblée nationale et au Parlement européen de se porter partie civile afin d'accompagner les élus victimes d'agression ou leurs proches. Il s'agit de rompre leur isolement judiciaire.

Vu la loi du 24 janvier 2023 visant à permettre aux assemblées d'élus et aux différentes associations d'élus de se constituer partie civile pour soutenir pleinement, au pénal, une personne investie d'un mandat électif public victime d'agression.

Cette loi n° 2023-23 du 24 janvier 2023 modifie notamment l'article 2-19 du code de procédure pénale, qui réservait la possibilité de se constituer partie civile aux seules associations départementales de maires affiliées à l'Association des Maires de France pour les infractions d'outrage, de diffamation, les menaces ou violences commises contre un élu municipal.

**Désormais, en cas d'agression d'un élu du fait de sa fonction ou de son mandat, peuvent se constituer partie civile :**

- pour les élus municipaux, l'Association des maires de France (AMF), toute autre association nationale qui défend les intérêts de ces élus et ses associations départementales ;
- pour les élus départementaux, l'Assemblée des Départements de France (ADF), toute autre association nationale qui défend les intérêts de ces élus et ses associations départementales ;

- pour les élus régionaux, territoriaux et de l'Assemblée de Corse, l'Association des régions de France "Régions de France", toute autre association nationale qui défend les intérêts de ces élus et ses associations départementales ;
- pour leurs élus, le Sénat, l'Assemblée nationale, le Parlement européen **ou la collectivité locale concernée.**

Concrètement, ces changements doivent permettre aux associations, aux Parlements et aux collectivités locales d'être tenus informés du déroulement de la procédure, de faire appel à un avocat mandaté par leur soin, d'avoir accès aux pièces du dossier, d'être entendus sur l'affaire, de demander des actes d'investigation, d'aider à chiffrer le montant du préjudice de l'élu ou de son proche victime et d'apporter tous les justificatifs nécessaires pour que les juges puissent prendre une décision et fixer des dommages et intérêts.

Monsieur le Maire expose les faits de violence qui se sont déroulés dans l'exercice de ses fonctions exécutives, le 23 mai 2021, et ayant entraîné une incapacité de travail inférieure ou égale à huit jours sur personne dépositaire de l'autorité publique, à l'encontre des 7 personnes mises en examen par le Juge d'Instruction en charge du dossier n°JICABJI221000017.

A ce titre, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune pour les faits qui ont été exposés, de désigner le cabinet d'avocat qui représentera et défendra les intérêts de la commune dans cette affaire et enfin, d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à ce litige.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la commune de se constituer partie civile dans cette affaire.

Considérant cependant que la délibération municipale en date du 3 juin 2020 pourrait être insuffisante pour autoriser Monsieur le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune d'OUGES, dans la présente affaire.

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'autoriser expressément la constitution de partie civile de la commune d'OUGES dans l'instance pénale destinée à réprimer les infractions aux Code Pénal à l'encontre des auteurs de cette agression.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **AUTORISE** le Maire à se constituer partie civile au nom de la commune à la suite des événements survenus à son encontre au cours de la journée du 23 mai 2021,

► **DESIGNE** le Cabinet MOREL avocats pour représenter et défendre les intérêts de la commune dans le cadre de sa constitution de partie civile, et pour exercer le cas échéant les voies de recours,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir dans le cadre de cette procédure.

**2/ Décision modificative budgétaire :**

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante de la nécessité de prendre une décision modificative faisant suite à des échanges avec le Comptable public, le Service de Gestion Comptable de Dijon métropole visant la recette prévue dans le cadre de la convention conclue avec l'entreprise CELLNEX.

Il est nécessaire d'augmenter les crédits prévus au chapitre 67 charges exceptionnelles et plus particulièrement l'article comptable 673 visant les titres annulés sur exercices antérieurs.

En effet, dans le cadre de la convention dite CELLNEX liée à l'implantation d'un relais Bouygues Télécom sur le territoire communal un titre exécutoire de 8 000 euros avait été émis le 30 mai 2022 sur l'exercice budgétaire et comptable 2022 afin d'obtenir le paiement de la redevance prévue au contrat.

Suite à différents échanges avec la Trésorerie intervenus fin avril 2023, le titre était resté impayé.

Des démarches ont été réalisées auprès de l'entreprise concernée afin de percevoir les recettes de l'année 2022 et 2023.

Pour information, deux nouveaux titres ont été réalisés afin de recouvrer les loyers prévus à la convention :

- Titre pour l'année 2022 d'un montant de 6 441,86 euros,
- Titre pour l'année 2023 d'un montant de 8 160,80 euros.

Désormais, il est nécessaire de réaliser un mandat d'annulation afin d'annuler le titre réalisé sur l'exercice antérieur ce qui justifie la mise en place d'une décision modificative afin de prévoir les crédits suffisants liés à cette opération comptable.

## FONCTIONNEMENT

CHAPITRE – ARTICLE OPERATION - DESIGNATION			DEPENSES		RECETTES	
			Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
011	615231	Voirie	8 000.00			
67	673	Titres annulés sur exercices antérieurs		8 000.00		
<b>TOTAL</b>			<b>8 000.00</b>	<b>8 000.00</b>		

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **DECIDE** d'adopter la décision modificative budgétaire telle que sus exposée par Monsieur le Maire,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

### 3/ Actualisation du règlement intérieur de la salle Louise-Emile LAMY :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 12 avril 2017 celui-ci avait mis en œuvre un règlement intérieur pour la location de la salle de réception Louise Emile LAMY.

Il est nécessaire de procéder à des ajustements afin de permettre une utilisation optimale de la salle de réception Louise-Emile LAMY par les occupants.

En effet, au sein du règlement intérieur en vigueur « la mise à disposition des locaux est effective du vendredi 19H30 au dimanche 22H00 ».

Il est proposé d'étendre cette mise à disposition jusqu'au dimanche 00H00 afin de répondre aux attentes des occupants.

Il est proposé d'intégrer la clause suivante au sein du règlement intérieur actualisé « La mise à disposition est effective du vendredi 19H30 au dimanche 00h00. L'utilisation de la salle est interdite après 00h00 (y compris les vendredis et samedis) ».

Suite au débat au sein de l'assemblée, il est proposé également de préciser la plage de mise à disposition de la salle en intégrant la clause suivante au sein du règlement « La plage de mise à disposition de la salle débute à partir de 8 heures le matin (samedi et dimanche) jusqu'à 00h00 (y compris les vendredis et samedi) ».

Monsieur le Maire fait lecture du règlement modifié et appelle l'attention particulière des conseillers municipaux sur les points modificatifs.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **APPROUVE** les modifications apportées au règlement intérieur formalisant les conditions de location de la salle de réception Louise-Emile LAMY et charge Monsieur le Maire de veiller à sa bonne exécution.
- **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès des usagers le règlement ainsi modifié,
- **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des obligations transcrites.

### 4 / Actualisation des tarifs de la salle Louise-Emile LAMY :

Suite à la délibération précédente, Monsieur le Maire propose à l'Assemblée la possibilité de réviser la grille tarifaire de location de la salle Louise-Emile LAMY.

Pour rappel, la salle de réception Louise-Emile LAMY est ouverte au profit des habitants de la commune et des entreprises et associations dont le siège social est installé à OUGES.

Le tarif forfaitaire actuel est de 150,00 € la location pour les administrés Ougeois, la gratuité est accordée à toutes les associations ayant leur siège social à Ouges, uniquement pour les réunions.

Il est proposé aux membres de l'Assemblée d'échanger et de débattre sur la fixation du tarif de location.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 10 voix pour, 2 voix contre et 3 abstentions :

► **DECIDE** de fixer le tarif actualisé de location de la salle Louise-Emile LAMY à un tarif forfaitaire de 200 € pour une mise à disposition de la salle du vendredi 19h30 au dimanche à 00h00, ce tarif actualisé sera applicable à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023,

► **CHARGE** Monsieur le Maire de veiller à la bonne exécution des obligations transcrites en matière comptable,

#### **6 / Actualisation du règlement intérieur des services périscolaires :**

Par délibération du 07 juin 2017, le Conseil Municipal avait procédé à une modification substantielle du règlement intérieur des services périscolaires afin de continuer à améliorer la qualité des services et valoriser leurs bons fonctionnements dans le cadre particulier des Nouvelles Activités Périscolaires.

La dernière modification du règlement intérieur avait été réalisé lors d'un Conseil municipal en date du 16 septembre 2020 et visait l'application d'un montant forfaitaire pour défaut de ponctualité des usagers des services périscolaires (montant forfaitaire de 10 euros pour défaut de ponctualité des services périscolaires).

En cette séance, Monsieur le Maire évoque la nécessité de réviser le règlement intérieur des services périscolaires afin de l'actualiser.

Il rend compte des modificatifs soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** d'accepter la proposition modificative du règlement intérieur des services périscolaires présentée par Monsieur le Maire,

► **AUTORISE** le Maire à diffuser auprès des usagers le règlement ainsi modifié,

► **MANDATE** le Maire pour veiller à la bonne exécution des obligations transcrites.

#### **7 / Désignation du référent déontologue des élus :**

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 452-30 et L. 452-40,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1111-1-1 et R. 1111-1-A. à R. 1111-1-D,

Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil mise en place par le Centre de gestion de la Côte-d'Or (CDG 21).

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l'élu local, afin de prévoir que « *tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect de ces principes* ».

Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local.

Considérant que le centre de gestion propose une mission d'assistance et de conseil permettant de prendre en charge l'ensemble des démarches afin de faciliter la mise en œuvre de cette obligation réglementaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité :

► **DECIDE** de confier cette mission au CDG 21,

► **PRÉCISE** que la liste des référents pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le centre de gestion,

► **FIXE** à six ans la durée d'exercice de leurs fonctions et les modalités de leur saisine et de l'examen de celle-ci, les conditions dans lesquelles les avis sont rendus, les moyens matériels mis à leur disposition et les modalités de rémunération conformément à la convention jointe,

► **ADOpte** la charte de l'élu local telle que définie en annexe,

► **AUTORISE** le Maire à signer tout acte et document à intervenir pour l'application de ces décisions.

#### **8 / Adhésion à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » :**

Monsieur Yves DOUSSOT, Premier Adjoint au Maire rend compte de la proposition d'adhésion faite par le Président du Comité du département de la Côte-d'Or de l'association « Les Amis de la Gendarmerie ».

Cette association a pour objet de :

- promouvoir les valeurs portées par la Gendarmerie nationale ;
- transmettre ces valeurs aux jeunes générations ;
- soutenir les gendarmes dans leurs missions au service de la population ;
- consolider les liens entre la gendarmerie et la Nation ;
- enfin, entretenir un réseau associatif qui regroupe des adhérents chargés d'assurer le rayonnement de l'association au profit de la Gendarmerie nationale.

La décision d'adhérer à une association relevant des pouvoirs de l'assemblée délibérante, Monsieur le Maire soumet l'invitation reçue au Conseil Municipal.

La commune d'OUGES étant marraine de la 4ème Compagnie de l'école de gendarmerie de Dijon, il estime que cette adhésion soutient les gendarmes dans l'exécution de leurs missions au service de la population et promeut la profession à laquelle se forment les élèves.

Le Maire se retire pour cette délibération et ne prend pas part ni au délibéré ni au vote.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à la majorité des votants par 7 voix pour et 6 abstentions :

► **DECIDE** d'adhérer à l'association « Les Amis de la Gendarmerie » en tant que membre bienfaiteur emportant une cotisation annuelle de 100 euros,

► **CHARGE** le Maire de garantir la bonne application de la présente délibération.

#### **9 / Liste annuelle des jurés d'assises – Tirage au sort :**

Le Code de Procédure pénale, notamment les articles 254 à 267 et A 36-13 prévoit qu'il appartient à la commune d'établir la liste préparatoire annuelle du Jury de la Cour d'Assises de la Côte d'Or pour l'année civile 2023.

Vu l'arrêté préfectoral n°532 du 20 mars 2023 portant répartition par canton et par commune du nombre de jurés d'assises appelés à figurer sur la liste du jury criminel pour l'année 2023 qui seront tirés au sort, le Conseil municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale de la commune, de 6 personnes qui figureront sur la liste préparatoire.

Le résultat est le suivant :

1 – n° électeur : 034 – Monsieur BALME Camille Julien Georges ;

2 – n° électeur : 591 – Monsieur ROLLIN Daniel Rene ;

3 - n° électeur : 306 – Madame GIVOISET Valérie Pierrette Elisabeth ;

4 – n° électeur : 353 – Madame ZEUDMI SAHRAOUI née KISSARI Malika ;

5 – n° électeur : 408 – Madame SARRASIN née LEVEQUE Daniele Michele Andrée ;

6 - n° électeur : 155 – Monsieur CHARY Christophe Pierre ;

## 10 / Questions diverses :

### Monsieur Jean-Claude GIRARD, Maire informe de :

- Période de modification possible de la composition de la commission de contrôle des listes électorales, titulaire actuel Alain Robert comme représentant du Conseil municipal. Alain ROBERT souhaite conserver son rôle au sein de cette commission, il n'y aura pas de modification de la composition actuelle.
- Bilan des contrôles de vitesse effectués par la gendarmerie : deux rétentions de permis ont été réalisées compte tenu de la vitesse excessive constatée.
- Sortie de la promotion de la 4ème compagnie : les conseillers municipaux sont invités à accompagner Monsieur le Maire afin d'assister à cette cérémonie pleine d'émotion et toujours impressionnante, celle-ci aura lieu **le jeudi 29 juin à 9h30**.
- Changement d'adresse de l'école de gendarmerie sur les invitations et les documents officiels envoyés, l'adresse de la commune d'OUGES entérinée par la délibération du Conseil municipal en date du 14 décembre 2016 a été retenue : **Ecole de gendarmerie de Dijon - 1374 rue de l'aviation - 21600 Ouges**.
- Courrier à l'intention de Carrefour sur le projet de création de cellules commerciales afin de relancer ce projet et de connaître le niveau d'avancement de la réflexion engagée.
- Courrier envoyé à l'intention du Préfet sur les activités de Dijon Auto Racing afin de sensibiliser sur les nuisances sonores et environnementales engendrées par l'activité de cette société à l'occasion de la mise en compétition de véhicules de sport sur le site de l'aéroport. Pourtant, des échanges constructifs, ont permis la mise en œuvre de la charte de l'environnement de l'aéroport où des engagements réciproques avaient été pris par les parties prenantes pour limiter considérablement les nuisances sonores.
- Mail de M. et Mme CATTET : suite à l'orage important du 11 juin, un courriel a été reçu en Mairie mettant en évidence les dommages causés par l'orage. Une réponse sera faite dans les meilleurs délais à l'administré et un mail sera envoyé aux services d'ODIVEA afin que des investigations puissent être menées par cette société en charge de la gestion des réseaux d'assainissement sur la commune.
- Parution prochaine du bulletin municipal le mercredi 21 juin.
- Ouverture du cabinet d'ostéopathe début août (cf bulletin) : un plan consolidé du futur aménagement a été transmis par l'ostéopathe. Les câbles ont été tirés pour poser les prises électriques et le choix des couleurs de peinture a été réalisé. Les travaux seront réalisés première quinzaine de juillet par l'entreprise ROYER (cloison, menuiserie bois et peinture sur cloison neuve). Démarrage de son activité prévue début août pour offrir une nouvelle offre de soins à la population.
- Suite à la réunion de la Commission développement durable 5 ruches ont été achetées dont 2 déjà installées. L'objectif est de disposer d'une production de miel d'Ouges pour pouvoir en remettre lors de cérémonies par exemple. Cette gestion des ruches communales sera réalisée par Didier ROBLET apiculteur au sein de la commune qui nous fera bénéficier de son expertise technique en la matière.

Recensement de la population sera réalisé en janvier 2024 : des informations précises ont été données pour savoir de quelle manière sont pris en considération les effectifs de l'Ecole de gendarmerie. C'est l'implantation géographique des lits qui doit être prise en considération, cela devrait engendrer une augmentation de la population légale de la commune avec 1 021 lits à l'Ecole de gendarmerie et 5 logements, contre 750 lits au dernier recensement.

L'INSEE est le seul organisme en mesure de valider la population légale définitive lorsque la campagne de recensement sera mise en œuvre.

- Rencontre avec VNF le mercredi 21 juin pour l'implantation de bateaux d'hébergements touristiques à Ouges.
- Prochain Conseil municipal **le mercredi 5 juillet à 20h00**, présentation de On Dijon par Denis Hameau à 19h15 Adjoint au Maire à Dijon et Conseiller métropolitain, délégué à On Dijon qui présentera le projet On Dijon et ses enjeux, à tout le conseil municipal.

Monsieur Jean-Michel MONIN (3<sup>ème</sup> adjoint) informe de :

- DIVIA, modification du service à la rentrée :

Un article spécifique a été prévu au sein du bulletin municipal pour sensibiliser et communiquer auprès des administrés à l'appui des informations détenues actuellement par la commune. En effet, à l'issue de la réunion du 23 février 2023 à 18 h à Bretenières organisée par le service mobilités de Dijon métropole, différentes pistes de réflexion ont été mises en évidence ayant un impact potentiel sur l'offre de mobilité existante. Une communication spécifique sera réalisée auprès des administrés pour les prévenir et les sensibiliser à ces changements dès que des informations consolidées parviendront à la commune.

- Aménagement de la bibliothèque :

Les premiers devis ont été reçus afin que la bibliothèque de l'école primaire aujourd'hui très peu utilisée puisse être mise à disposition des associations pour les activités qui sont programmées en soirée. Des chiffrages précis doivent être réalisés afin de disposer de l'enveloppe financière globale nécessaire à l'aménagement de cet espace.

Le coût global indicatif serait de l'ordre de 25 000 € TTC environ.

- Relogement de l'infirmière :

L'infirmière s'installera le week-end du 8 et 9 juillet. L'entreprise MORETTI doit réaliser les derniers travaux d'aménagements (mise à niveau et désimperméabilisation) mi-juin afin de permettre à l'infirmière de recevoir les patients dans des conditions optimales à compter du lundi 10 juillet.

- Abatage des peupliers :

Des travaux d'abatage de 3 peupliers situés dans la zone du Lavoir seront réalisés la semaine prochaine par l'entreprise ILEO compte tenu du caractère urgent de la prestation. La prestation liée à la taille de l'ensemble de l'alignement des peupliers sera programmée dans un second temps entre la commune et l'entreprise (préconisation mise en évidence en hiver).

- Orage important du 11 juin :

Rappel du contexte : des travaux ont été réalisés sur le réseau de tout à l'égout (travaux de chemisage des canalisations) afin d'améliorer la qualité des réseaux d'assainissement des eaux usées, depuis 2016, il n'y avait pas eu de problème majeur rencontré. Suite au violent orage du 11 juin avec des précipitations allant jusqu'à 80 millimètres d'eau s'abattant sur la commune en quelques minutes, de nouveau, des problèmes de tout à l'égout ont été constatés Avenue de la Gare notamment. Il y a eu également des problèmes de réseau d'eaux pluviales (rue Caroline Aigle par exemple).

ODIVEA en charge de la bonne gestion des réseaux d'assainissement a été prévenu dans la foulée le soir même afin de mener des investigations techniques. Les éléments remontés en Mairie seront également transmis à notre interlocuteur technique privilégié au sein de Dijon métropole, Monsieur DUMARQUEZ lors de la commission voirie qui se tiendra en Mairie **le mardi 20 juin à 14 heures** pour suite à donner.

Monsieur Yves DOUSSOT (1er adjoint) informe de :

- Organisation de la chasse aux œufs de Pâques :

La manifestation ouverte, à tous les enfants de la commune programmée le lundi 10 avril à partir de 10H30 au centre Louise-Emile LAMY s'est bien déroulée. Les tickets d'or distribués ont bien fonctionné. Les familles présentes étaient satisfaites de cette manifestation. La visite auprès des résidents d'AGES et VIES a pu ravir petits et grands.

- Ecole de gendarmerie :

La cérémonie non officielle organisée le jeudi 27 avril à 17H00 conjointement avec le Général HURTAULT au titre de sa présidence de l'association des amis de la gendarmerie, le Capitaine BARBERO commandant la 4ème compagnie de l'école de gendarmerie de Dijon et la commune s'est bien déroulée. Des échanges nourris ont eu lieu sur les valeurs communes portées par la gendarmerie et l'action menée par les élus locaux au service de l'intérêt général.

- Conférence sur le thème « les 7 et 8 mai 1945 »

Organisée en partenariat avec la mairie, cette conférence qui s'est déroulée le mercredi 3 mai à 18h30 à la salle des fêtes : tenue par Mme Joëlle Cornu, présidente de la fondation Maréchal de Lattre de Tassigny. Cette conférence a rencontré une belle participation de nombreuses personnes y ont assisté.

- Collecte des bio déchets :

Les administrés se sont mobilisés pour récupérer le matériel mis à disposition sur les différentes dates proposées. Désormais, il reste seulement 4 composteurs à retirer par des administrés.

Pour rappel, 3 bornes ont été déployées sur la commune : rue Charles de Gaulle, rue de Dijon et rue du Tilleul. Suite à la 1ère semaine de collecte réalisée, une belle mobilisation a été relevée au sein de la commune :

A titre d'illustration : les bacs étaient remplis à 25%, 26,25 kg de déchets alimentaires ont été collectés. Il est à noter cependant, quelques erreurs dans la borne située rue de Dijon : déchets en sac et sacs plastiques.

Il est important de rappeler aux usagers que le dépôt des déchets alimentaires doit se faire uniquement en vrac et sans sac. Un bilan plus spécifique et plus important sera réalisé le vendredi 30 juin à l'Unité de valorisation énergétique rue Alexander Fleming à Dijon.

- Cérémonie d'accueil dans la nationalité française :

Cette cérémonie a eu lieu **le mercredi 14 juin** et concernait une administrée Ougeoise, Madame Merline Moutsinga, épouse CHIES qui a reçu de manière officielle la nationalité française lors de cette cérémonie empreinte d'émotion. Il est à noter que près de 19 nationalités différentes étaient représentées lors de cette cérémonie.

- Course de voitures à pédales :

Suite à la dernière réunion conviant les bénévoles, un focus particulier a été réalisé sur le niveau de sécurisation important et primordial à mettre en œuvre afin que cette manifestation puisse se dérouler dans des bonnes conditions. Deux bonnes nouvelles peuvent déjà être annoncées : l'Ecole de gendarmerie a donné son accord pour le détachement de 10 élèves gendarmes et la commune a obtenu l'accord de la Ville de Dijon pour le prêt et la livraison sur site de 300 barrières Vauban environ.

Une mise en place importante sera attendue lors du week-end du 26 et 27 août.

- Défilé aux flambeaux du 13 juillet :

Une sécurisation plus importante sera mise en œuvre afin de trouver des solutions pour faire ralentir les véhicules (restriction de circulation) afin que l'ensemble de participants puissent profiter pleinement des festivités.

Madame Géraldine CHEDOZ (2ème adjointe) informe de :

- De la tenue des Conseils d'école maternelle le lundi 26 juin à 17h30 à l'école maternelle et du Conseil d'école élémentaire le mardi 27 juin à 18h00.

- Bilan sur l'auto-évaluation des écoles :

Les axes d'amélioration mis en évidence sont les suivants : lien à favoriser entre les enfants fréquentant la grande section maternelle et les enfants en CP, implication plus importante des enfants durant le temps dédié à la restauration scolaire (responsabilisation des enfants et autonomie à développer) et la fusion des deux Conseils d'école en un seul Conseil d'école commun élémentaire et maternel.

Un autre point a été abordé visant l'accès renforcé à des tablettes numériques (école maternelle et élémentaire).

- De la sortie à venir de la commission Jeunesse qui est invitée à visiter l'Assemblée Nationale le samedi 21 octobre. Les élus et leurs conjoints (avec une participation financière) sont invités à y participer, leur réponse doit être effectuée rapidement afin de prévoir le transport adéquat lors de cette visite.

Monsieur Alain ROBERT informe que la poubelle située au niveau du carré de l'école maternelle est pleine. L'agent technique sera prévenu pour remédier à cette situation. Un passage hebdomadaire pour la vider est à programmer.

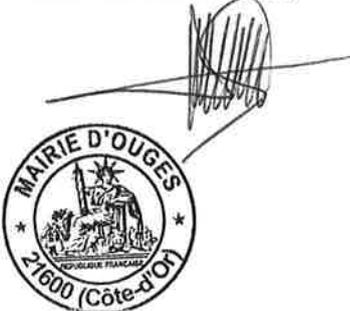
Monsieur Alain ROBERT indique que l'intervention réalisée par l'entreprise PROMUT visant l'entretien des espaces verts donne satisfaction selon les remontées des administrés. Cette entreprise fait preuve d'efficacité, rapidité des interventions compte tenu des moyens humains, matériels et logistiques mis à disposition lors de leur action technique.

Date de signature de l'approbation du procès-verbal :

Fait à Ouges, le 14 juin 2023

**Le Maire :**

Jean-Claude GIRARD



**La Secrétaire de séance :**

Valérie MASSET